ARRETE MUNICIPAL N°2026/284
Portant autorisation exceptionnelle d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale en raison d'alerte météorologique

Police Municipale :
N°284

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et L. 2213-6 concernant le stationnement et l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal provisoire n° 2023/283 en date du 22 octobre 2026 portant fermeture exceptionnelle au public du parc VIELJEUX en raison d'alerte météorologique de la préfecture ;

Considérant qu'en raison de la fermeture dudit parc, les commerçants et vendeurs habituellement autorisés à y exercer leur activité se trouvent privés de leur emplacement ;

Considérant qu'il convient de concilier la sécurité publique face aux risques climatiques avec la continuité de l'activité économique locale, sous réserve du respect des conditions de sécurité requises ;

Considérant que l'espace situé sous les ombrières du parc VIELJEUX présente toutes les garanties de sécurité pour le public et les commerçants ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation exceptionnelle
En raison de la fermeture temporaire du parc VIELJEUX sis Île de la Chaussée - Avenue Jean-Baptiste Charcot, 78380 Bougival, pour cause d'alerte météorologique, la vente sur la voie publique est **exceptionnellement autorisée** sous les ombrières dudit parc.

Article 2 : Bénéficiaires et durée
Cette autorisation est accordée exclusivement aux commerçants titulaires d'un titre d'occupation régulier au sein du parc ou dûment enregistrés auprès des services de la mairie. Elle est valable du **le vendredi 23 octobre de 15h00 à 19h00**.

Article 3 : Conditions d'installation et de sécurité
- **Périmètre :** Les commerçants doivent impérativement s'installer sous les structures des ombrières désignées, sans déborder sur les zones balisées comme dangereuses ou interdites d'accès par les services municipaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20261023-2026_284-AR

- **Salubrité et accessibilité :** Les bénéficiaires devront maintenir les lieux en parfait état de propreté et veiller à ce que l'installation ne gêne pas la libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite (PMR) et des véhicules de secours.

Article 4 : Droits de place
Par dérogation et à titre de soutien économique, l'occupation temporaire sous les ombrières est accordée à titre gracieux pour la durée d'application du présent arrêté.

Article 5 : Responsabilité
Les commerçants autorisés exercent leur activité sous leur entière responsabilité. Ils doivent être couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité. La Ville de Bougival ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux tiers ou aux marchandises du fait des conditions climatiques.

Article 6 : Exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Police Municipale, et la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé :

- A la Direction des services généraux
- A la Direction des services techniques
- À Monsieur le Préfet des Yvelines
- A Monsieur le capitaine de police de la Celle Saint Cloud ;
- À la Police municipale de Bougival
- A Monsieur JOLY de la permaculture
- A Monsieur le Président de l'association « AMAP » le panier de Berthe
- A Monsieur le Président de l'association des vignes de Bougival

Article 8 : Publicité et voies de recours
Le présent arrêté sera affiché aux abords du parc, sous les ombrières concernées, et publié sur le site internet de la commune. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à **Bougival**, le **23 octobre 2026**

Le Maire,

Nathalie JAQUEMET



REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20261023-2026_284-AR